



République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'ELZENHEIM
2, rue de l'Eglise - 67390 ELZENHEIM

Délibération n° 2026-018

Convocation du 26 mai 2026
Séance du 5 juin 2026 sous la Présidence de Vincent GRISS
Secrétaire de séance : Jean Louis BRICKERT
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 11
Délégations de vote : 0
Absents : 4
Type de scrutin : ordinaire
Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Délibération transmise au contrôle de légalité le : 8 juin 2026
Délibération affichée le : 8 juin 2026

Autorisation d'occupation du domaine public pour saillies liées à des travaux d'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2125-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et Résilience ») qui encourage les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;

Considérant que les travaux d'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) contribuent significativement à la réduction des consommations énergétiques, à la baisse des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre la précarité énergétique ;

Considérant que ces travaux peuvent entraîner une saillie mineure sur le domaine public (trottoir ou voirie) ;

Considérant que l'occupation ainsi créée est d'intérêt général, de faible ampleur et ne porte pas atteinte substantielle à l'utilisation du domaine public par le public ;

Considérant que la gratuité de l'occupation est justifiée par l'avantage collectif procuré à la commune et à ses habitants dans le cadre de la transition écologique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'autoriser l'occupation du domaine public communal par des saillies résultant de travaux d'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) sur les façades des bâtiments existants, sous réserve du respect des règles d'urbanisme (PLU, déclaration préalable ou permis de construire) et des prescriptions techniques de sécurité et de circulation.

Article 2 : De consentir cette occupation à titre gratuit (absence de redevance d'occupation du domaine public).

Article 3 : D'approuver le principe de la conclusion de conventions d'occupation temporaire du domaine public entre la commune et les propriétaires (ou copropriétés) concernés. Ces conventions seront précaires et révocables à tout moment dans l'intérêt du domaine public. Elles préciseront notamment :

- La description et la superficie de la saillie ;
- Les obligations du titulaire (responsabilité civile, assurance, entretien, remise en état en cas de retrait) ;
- La durée (liée à la vie du bâtiment ou fixée pour une longue période) ;
- Les conditions de révocation et de remise en état des lieux.

Article 4 : De déléguer au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, tous pouvoirs pour :

- Signer les conventions individuelles d'occupation du domaine public ;
- Apporter les modifications mineures nécessaires ;
- Représenter la commune dans toutes les formalités liées à ces occupations.

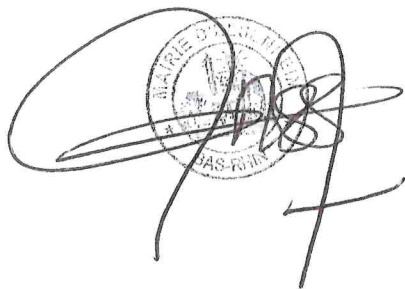
Article 5 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : La présente délibération prend effet immédiatement.

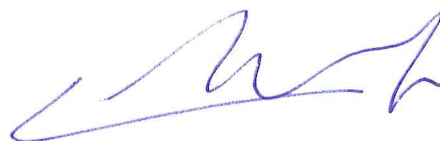
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Elsenheim dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Signature du maire

A black ink signature of the Mayor, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ELSENHEIM' and 'BAS-RHIN'.

Signature du secrétaire de séance

A blue ink signature of the Secretary of the Meeting.